

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-sept** et le **2 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE – N SEDKI – JF MARY – JC ARAGON – M PEREZ – J HURTADO – B DANIS – C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – F PEREZ – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

**Absents représentés** : MC FABRE DE ROUSSAC par L FABRE – C BRISSEIS par G REQUENA – A CHOUKROUN par M ROUVIER – S BERBEZIER par S JEAN

Absent : M GROSSO

**12. Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau : extension projet du bassin de l'Oued Arghen – Province de Taroudannt – Maroc**

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative aux actions de solidarité internationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1115-1 à 1115-7.

Vu la Loi 2005-95 du 9 février 2005 qui permet aux communes et à leurs groupements de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de Coopération Décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la commune de Marseillan a déjà engagé, sur la base d'une décision du 7 juillet 2015, une action de coopération décentralisée avec la commune de Marseillan qui s'est traduite par la préparation des études de travaux, la réalisation de formations, et par des échanges entre les élus de Nihit et de Marseillan ;

Le projet de coopération qui vise à équiper le village d'Ighir Nouamane en assainissement afin d'assurer un développement salubre et sécurisé pour les populations locales, nécessite une extension pour couvrir des frais de construction additionnels et un suivi de 12 mois supplémentaires.

Concernant le coût de l'extension, il est de 63 000 € dont :

- La partie travaux, études et équipement se monte à 47 000 €
- La partie Coordination assurée par l'association Experts-Solidaires se monte à 16 000 €

**Concernant le financement de l'extension**

- La partie marocaine assurera un montant de 35 000 €
- La partie française, accompagnera financièrement ce projet, selon quatre dispositifs :
  - a. Une dotation financière de la commune de Marseillan de 3 250 €
  - b. Un partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour 24 750 €

Les fonds de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour ce projet transiteront par la commune de Marseillan et feront l'objet de conventions spécifiques.

Il appartient au conseil municipal :

**D'autoriser** la commune de Marseillan à engager une extension du projet de Coopération Décentralisée avec la commune de Nihit au Maroc dont le montant total se monte à 63 000 €.

**D'autoriser** la commune de Marseillan à affecter 3 250 € du budget communal pour cette démarche de coopération décentralisée.

**D'autoriser** la commune de Marseillan à solliciter un partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour un montant de 24 750 €.

**D'autoriser** la commune de Marseillan, sur la base et sous réserve des fonds mobilisés, à attribuer la somme de 16 000 € en subvention à l'Association « Experts-Solidaires » pour la coordination du projet ainsi que 12 000 € pour le volet Infrastructure, équipement et bureau d'étude local.

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mobilisation des fonds, à l'exécution de ce projet global et à solliciter tous les appuis techniques, logistiques auprès des organismes correspondants en France et au Maroc et notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour accompagner la commune de Marseillan dans la réalisation de cette opération internationale.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE****A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la commune de Marseillan à engager une extension du projet de Coopération Décentralisée avec la commune de Nihit au Maroc dont le montant total se monte à 63 000 €.

**AUTORISE** la commune de Marseillan à affecter 3 250 € du budget communal pour cette démarche de coopération décentralisée.

**AUTORISE** la commune de Marseillan à solliciter un partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour un montant de 24 750 €.

**AUTORISE** la commune de Marseillan, sur la base et sous réserve des fonds mobilisés, à attribuer la somme de 16 000 € en subvention à l'Association « Experts-Solidaires » pour la coordination du projet ainsi que 12 000 € pour le volet Infrastructure, équipement et bureau d'étude local.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mobilisation des fonds, à l'exécution de ce projet global et à solliciter tous les appuis techniques, logistiques auprès des organismes correspondants en France et au Maroc et notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour accompagner la commune de Marseillan dans la réalisation de cette opération internationale.

Et ont, les membres présents,  
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

